



Logement de fonction et rémunération

Par **Romano13**, le **29/11/2010 à 12:07**

Bonjour, je suis actuellement Responsable d'atelier dans un magasin de ski en stations de sports d'hiver, je commence ma 3ème saison chez le même employeur, j'ai un coefficient de 220. Je touche 1400€ brut pour 35H, soit 1649,91 pour 40H semaine. Je possède également un logement de fonction, voilà ce qui est écrit dans mon contrat: "Le salarié bénéficiera d'un logement de fonction: avantage nature de 200€ par mois (c'est ce qu'on me fait payer pour le logement, alors qu'il était gratuit les saisons précédentes) ainsi qu'un forfait de remontées mécanique: avantage nature de 50€ par mois (là aussi c'est ce que je paye, gratuit aussi les 2 saisons précédentes). Ces deux avantages nature sont inclus dans la rémunération (retiré sur salaire)". Je précise que ce logement de fonction est en colocation (imposée d'ailleurs), et que l'appartement ne garantit pas mon intimité car il y a une pièce à vivre comprenant 2 lits, donc sans chambres séparées. Mes questions sont: - Le retrait de mon loyer sur mon salaire est-il légal? - Mon salaire est-il en adéquation avec mon coefficient? Quel est le salaire minimum conventionnel que je suis en droit de demander? - Que puis-je faire pour avoir un appartement qui me garantit mon intimité? - A-t-on le droit de me régulariser mes heures supplémentaires en fin de saison? Merci d'avance

Par **Romano13**, le **29/11/2010 à 12:28**

J'ai oublié de préciser quelque chose, mon patron m'affirme que le logement ainsi que le forfait remontées mécanique me sera remboursé en fin de saison si tout s'est bien passé, mais rien n'apparaît dans le contrat, ce n'est qu'un accord verbal, ceci est-il normal?

Par **Romano13**, le **30/11/2010** à **11:44**

Up!!